

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 4 MARS 2021**

(Annexe au Registre des Délibérations)

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la nomination de M. Michel COLLIGNON secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**POUR :**                   **34 Majorité Municipale**

**ABSTENTION :**       **10 Groupe Blanc-Mesnil à Venir**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

**POUR :**                    **34 Majorité Municipale**

**ABSTENTION :**        **10 Groupe Blanc-Mesnil à Venir**

**DELIBERATION N°2021-03-01****DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION DES ADDICTOLOGIES (CSAPA) ET DU DEUX PIECES CUISINE POUR L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du budget principal de la Ville et des budgets annexes du centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictologies (CSAPA) et du « Deux Pièces Cuisine » pour l'exercice 2021.

**POUR :**                   **35 Majorité Municipale**

**ABSTENTION :**       **10 Groupe Blanc-Mesnil à Venir**

**DELIBERATION N°2021-03-02****OCTROI D'UNE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE AUX CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2021**

Le Conseil Municipal,

DECIDE que la garantie de la Ville du Blanc-Mesnil est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Blanc-Mesnil est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville du Blanc-Mesnil pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la garantie est appelée, la Ville du Blanc-Mesnil s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de garanties octroyées par l'assemblée délibérante au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE, pendant l'année 2021, monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville du Blanc-Mesnil, dans les conditions définies ci-dessus.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2021-03-03****RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHARGÉ DE CONTENTIEUX HABITAT PRIVÉ (H/F)**

Le Conseil Municipal,

PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chargé de contentieux habitat privé.

INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**POUR :**                   **35 Majorité Municipale**

**CONTRE :**               **10 Groupe Blanc-Mesnil à Venir**

**DELIBERATION N°2021-03-04****COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES**

Le Conseil Municipal,

DESIGNE les quatre associations locales pour siéger à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ainsi qu'il suit :

1. Association Loisirs Pétanque du Blanc-Mesnil (LPBM) sise 22, avenue du square 93150 Le Blanc-Mesnil représentée par M.Michel Goiron ;
2. Association Nritya Darpana sise 34, avenue Charles Floquet 93150 Le Blanc-Mesnil représentée par Mme Eliathamby Georges;
3. Association RESO sise 128, rue Victor-Hugo 93150 Le Blanc-Mesnil représentée par M.Mourad Otmani ;
4. Association SINNAMARY sise 2, rue du centre 93150 Le Blanc-Mesnil représentée par Mme Suzette Philips.

**POUR :**                   **35 Majorité Municipale**

**ABSTENTION :**       **10 Groupe Blanc-Mesnil à Venir**

**DELIBERATION N°2021-03-05****CRECHE LES P'TITS LOUPS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS N°20-247 CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n°20-247 relative à la PSU entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville,

AUTORISE le Maire à signer cette convention pour une durée de 4 ans et tous les documents se rapportant à ce dossier,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2021-03-06****CRECHE LES P'TITS LOUPS : AVENANT N° 2020-N°1AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse n°2020-1 à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville pour la période de 2020-2021,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant à la convention pour une durée de 2 ans et tous les documents se rapportant à ce dossier,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2021-03-07****CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCAIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS N°20-321 AU TITRE DES FONDS LOCAUX POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention n°20-321 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville relative à la aux fonds locaux concernant les établissements d'accueil des jeunes enfants,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2021-03-08****CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCAIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS N° 20-367 PE CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROITS COMMUNS**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n°20-367 PE entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce dossier,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2021-03-09****CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS N°20-100 J CONCERNANT L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE DROIT COMMUN**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n°20-100 J permettant le versement par la CAF de subventions visant à soutenir les services d'accueil ou des actions dont le fonctionnement est adapté aux besoins des publics porteurs de handicap,.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2021-03-10****ADHESION A L'ASSOCIATION PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI DANS LE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS (APTA 93)**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville auprès de l'association APTA 93,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion,

D'INDIQUE que le montant annuel de l'adhésion est fixé à 10 €,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2021-03-11****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BUREAU NATIONAL DE VIGILANCE CONTRE L'ANTISEMITISME (BNVCA)**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association BNVCA pour la lutte qu'elle mène contre l'antisémitisme;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**POUR :**                   **34 Majorité Municipale**

**ABSTENTION :**       **Mme HAMA**

**Le Groupe Blanc-Mesnil à Venir ne prend pas part au vote**

**DELIBERATION N°2021-03-12**

**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU  
BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2020.

**Décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### Voeu présenté par le groupe Blanc-Mesnil à Venir

La Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars, est célébrée dans de nombreux pays à travers le monde. C'est un jour où les femmes sont reconnues pour leurs réalisations, mais c'est également une occasion de faire le point sur les luttes et les avancées en matière d'égalité, et surtout, de se tourner vers l'avenir. Il reste en effet bien des conquêtes à obtenir dans de nombreux domaines pour une égalité complète pour les générations futures de femmes.

Depuis #Metoo la parole des femmes n'a de cesse de se libérer. Ce mouvement aussi légitime que nécessaire aura permis de mettre en lumière les violences sexistes et sexuelles, l'un des plus gros fléaux de notre société. C'est aussi cette libération de la parole qui permet aujourd'hui à d'autres femmes et hommes de s'exprimer publiquement sur les drames vécus dans le secret tels que l'inceste ou le viol.

Dans le contexte de la crise sanitaire que nous traversons depuis maintenant un an, le confinement est hélas un terreau propice à l'explosion des violences faites aux femmes et aux enfants dans l'intimité du foyer familial. Partant de ces constats, nous estimons que notre ville ne doit pas rester simple spectatrice en faveur de la lutte contre toutes les formes de violences. La lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ainsi que la lutte contre le sexisme doivent être des priorités.

Il y a urgence à agir ! L'égalité femmes-hommes nous concerne toutes et tous. Notre ville s'honorerait à porter haut et fort ce combat pour l'égalité et à mettre ses services publics au service d'une cause libératrice pour tous les êtres humains. Le combat féministe a besoin de services publics de proximité forts pour avancer et les villes ont un rôle essentiel à jouer.

Ainsi le conseil municipal du Blanc-Mesnil décide de remettre ou mettre en place au plus vite les dispositifs suivants, dédiés à l'écoute et à la protection des femmes et des enfants victimes de violences :

- Un service municipal dédié à l'égalité femmes-hommes;
- Une permanence d'écoute et d'information pour prévenir, accompagner et soutenir les victimes;
- La remise en place du dispositif « un toit pour elles » destiné à faciliter l'accès au logement sûr et pérenne aux femmes et aux enfants ayant quitté leur domicile pour cause de violences conjugales.
- La mise en place d'une cellule d'écoute par des professionnels au sein de l'administration communale. (20 % des femmes sont victimes de harcèlement sexuel au travail)
- La création d'un poste d'intervenante sociale de la ville au commissariat de police de la commune.

**POUR :**                   **10 Groupe Blanc-Mesnil à Venir**

**CONTRE :**               **35 Majorité Municipale**